

cher et pas rentable

Par **Maveric57**, le 12/04/2020 à 17:32

Bonjour,

Je me permets de vous contacter suite au bilan que j'ai pu réaliser sur mon installation aérovoltaïque.

En effet, l'année dernière, à la même époque, une société m'a installé un champ de panneaux photovoltaïques sur mon toit, tout a bien été réalisé et tout fonctionne bien, seulement leur démarcheur nous a expliqué qu'une telle installation suffirait à couvrir notre consommation électrique et que les économies réalisées permettraient de rembourser le crédit. On se retrouve maintenant avec 200 euros d'échéances EDF et 250 euros de remboursements mensuels auprès de Cofidis, pour une production qui couvre à peine le tiers de notre consommation électrique.

Est ce que je peux porter plainte ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **youris**, le 12/04/2020 à 19:24

bonjour,

pour déposer une plainte, il faut une infraction supposée au code pénal, qui semble fait défaut dans votre affaire.

est-il mentionné dans votre contrat une production annuelle minimale avec votre installation ?

si vous voulez mettre en cause l'entreprise qui a installé ce système de production d'électricité, il vous faudra vous faire aider par un avocat et sans doute faire procéder à une expertise contradictoire de votre installation.

si vous avez une protection juridique, vous pouvez la solliciter.

bien sur, sans oublier que la production est essentiellement fonction du vent qui a soufflé chez vous et dont l'entreprise n'est pas responsable.

salutations